

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice :	27
Absents :	04
Présents :	17
Procurations :	06
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Claudia BRET – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Christine GIBAUD

Procurations : Francis CLUTIER à Robert LACROTTE - Laurent LEWANDOWSKI à Vincent MOUNIER- Françoise VOLLE à Marie EL FARKH - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Irène GALIBERT à Brigitte SOUCHE - René MONTREDON à Christine GIBAUD

Absent(e)s : Anne VENTALON - Laurent TOUZET - Marjorie LAJOIE - Laurent FAURE

Secrétaire de séance : Vincent MOUNIER

Administration générale : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Vals-les-Bains et l'Association Culture en Vivarais_ Approbation

La Ville de Vals-les-Bains mène depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse, centrée sur l'accessibilité, la qualité artistique et l'ancrage territorial. À ce titre, elle soutient l'association Culture en Vivarais, qui assure la gestion du Théâtre Les Quinconces, du cinéma municipal, de la Salle Volane et du Festi'Vals du Jeu, dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

La délégation de service public actuelle prendra fin en septembre 2025. En cohérence avec les échanges engagés entre la Ville et l'association, une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée pour prendre le relais, à partir du 3 septembre 2025.

La convention définit les engagements réciproques entre la Ville et l'association autour de quatre axes majeurs :

- Programmation artistique pluridisciplinaire : spectacles, cinéma, expositions, résidences, projets participatifs ;
- Actions éducatives et culturelles : médiation, ateliers, accompagnement des publics, politique tarifaire accessible ;
- Gestion des équipements culturels municipaux : théâtre, cinéma, salle Volane, locaux, matériel ;
- Suivi et évaluation partagés : réunions semestrielles, bilans d'activité, indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

../..

.2.

Cette convention engage la Ville sur les points suivants :

- Une subvention annuelle de 200 000 € versée à l'association pour son fonctionnement ;
- La mise à disposition des équipements culturels municipaux (théâtre, cinéma, salle Volane, locaux techniques) ;
- La prise en charge de dépenses de fonctionnement (fluides, entretien, maintenance, équipements) ;
- L'affectation de personnel communal au fonctionnement de l'équipement (régisseur, technicien, agent d'affichage, SSIAP).

L'association s'engage, en contrepartie, à :

- Proposer une programmation artistique diversifiée et exigeante, incluant spectacle vivant, cinéma, expositions et actions éducatives ;
- Mettre en œuvre des actions de médiation et de participation citoyenne ;
- Structurer une politique d'accueil des publics et de développement de la fréquentation.

La convention prévoit des mécanismes de suivi (réunions semestrielles, bilans d'activités, indicateurs) et de contrôle, en assurant transparence et évaluation partagée.

La convention est consultable aux services techniques de la mairie ou communicable par mail.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 entre la Ville de Vals-les-Bains et l'association Culture en Vivarais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget communal sur les exercices concernés.

Le Maire :

- ***Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 9 juillet 2025 et de sa publication à la même date ;***
- ***Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 9 juillet 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

